



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

Date de convocation : 19 avril 2021

Présents : Jean-Luc DEBERT, Michel DERA EVE, Céline THIENPONT, Alexis DESSE, Jean DEFRANCE, Caroline HOCHART, Emilie SMAL, Angéla GHEYSENS, Béatrice DELORME, Xavier COLPAERT, Jacques BLAEVOET.

Absents excusés : Fanny MORONVAL qui a donné pouvoir à Jean-Luc DEBERT, Pierre CAVROIS qui a donné pouvoir à Jean DEFRANCE, Ghislaine DENAES qui a donné pouvoir à Alexis DESSE, François DRIEUX

Après avoir fait appel à candidature, Céline THIENPONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13/04/2021 reçu par mail le 20 Avril 2021.

Après délibération, les membres du conseil acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.



1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 30/03/2021

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 30/03/2021, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des votants.

2) Délibération modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, « prise de compétence relative à l'organisation de la mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi LOM, programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 est venu modifier l'échéance selon laquelle les conseils communautaires des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétences d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus le 31 décembre 2020, la date butoir de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021, au regard de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

A cet effet, les Communautés de Communes qui ne sont pas encore Autorités Organisatrices de la Mobilité doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence « Organisation de la mobilité ».

Il revient donc au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de se prononcer sur cette prise de compétence.

En cas de prise de compétence, la présente délibération sera ensuite notifiée aux communes membres qui devront, à leur tour, se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, dans un délai de 3 mois suivant la notification, soit avant le 30 juin 2021 sur cette prise de compétence par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Au terme de de délai, si la majorité qualifiée est atteinte, un arrêté préfectoral actera le transfert de cette compétence qui prendra effet au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

A défaut, la compétence reviendra de droit à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les services pouvant être pris en charge par la Communauté de Communes sont les suivants:

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains (sauf, pour les transports réguliers rattachés à la compétence action sociale) ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

La Communauté de Communes ne se voit pas automatiquement transférée les services organisés par la Région et situés intégralement dans son ressort territorial (services non urbains réguliers, et à la demande, et scolaires) ; elle peut choisir de demander ou non, par délibération, la reprise de ces services « en bloc » à la Région.

Si la Communauté de Communes prend cette compétence « organisation de la mobilité », il est nécessaire qu'elle soit transférée dans son intégralité. En effet, cette compétence est globale et non sécable. La Communauté de Communes qui ne se serait pas prononcée en faveur de la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 ne pourra plus concourir à l'organisation de services de mobilité tel qu'elle pouvait le faire jusqu'alors, au profit de la Région qui deviendrait compétente pour l'intégralité de la compétence mobilité ;

De plus, si la compétence est transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes, celle-ci pourra faire le choix de mettre en place uniquement certains des services mentionnés à l'article L1231-1-1 du code des transports, en fonction des besoins de la population.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure pourra donc définir sa stratégie de mobilité, au travers de l'élaboration d'un plan de mobilité et afin que soient indiqués les services qu'elle souhaite développer sur le territoire.

Lors de sa séance du 16/03/2021, le conseil communautaire a adopté la délibération relative à la modification des statuts de la CCFI concernant la prise de compétence relative à l'organisation de la mobilité.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite délibération et propose de l'approuver.

Après délibération, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité des votants, la proposition.

3) Délibération modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, « SMICTOM »

Lors de sa séance du 16/02/2021, le conseil communautaire a adopté la délibération relative à la modification des statuts de la CCFI concernant le SMICTOM.

De plus, par délibération n°2020.136 du 13 octobre 2020, le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a émis un avis favorable à l'adhésion au SMICTOM des Flandres des communes de Morbecque, Steenbecque, Thiennes, Boeseghem et Blaringhem à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite délibération et propose de l'approuver.

Après délibération, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité des votants, la proposition.

4) Délibération autorisant Monsieur le Maire à supprimer la régie photocopie

La collectivité territoriale peut mettre fin à tout moment à une gestion en régie. L'article R 2221-16 du CGCT précise que « la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal ». L'article R2221-17 dispose que « la délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

La régie photocopie n'étant plus utilisée, il n'y a plus nécessité de la maintenir.

Monsieur le Maire propose la suppression de ladite régie et de ce fait décharge le régisseur et son suppléant.

Après délibération, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité des votants, la proposition.

5) Délibération approuvant la mise en place du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseillers municipaux, le Président de l'EPCI établit un rapport dont celui-ci comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat

Les conseils municipaux des communes membres sont tenus de donner un avis.

A cet effet, et après lecture dudit rapport, Monsieur le Maire propose d'approuver ledit rapport

6) Délibération autorisant Monsieur à signer la convention de mutualisation d'une mission de conseils et d'accompagnement à la gestion des archives avec la CCFI

Monsieur le Maire rappelle que les archives publiques communales sont régies par la Loi du 15/07/2008 intégrée au code du patrimoine.

Le Maire est responsable de ses archives dont il se doit d'en assurer la conservation et le traitement sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

A cet effet, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure propose des services de fonctions d'archivage « à la carte » pour ses communes membres.

Après lecture de la convention, les membres du conseil décident, à l'unanimité des votants, d'opter pour la prestation d'archivage dont les modalités sont reprises dans ladite convention.

7) Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13/04/2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13/04/2021, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des votants.

8) Questions diverses

- Monsieur le Maire présente la mise à jour du livret d'accueil.
- Problème de dépôt à la plateforme à déchets verts,
- Travaux : les travaux du trottoir Route des 3 Rois ont débuté ce lundi 26/04/2021.
- Au vue de la vitesse excessive en centre bourg Monsieur le Maire propose le passage à 30km/h avec pose de signalétique, plusieurs possibilités seront étudiées.

- Monsieur le Maire présente la mise à jour du document unique et souligne les efforts réalisés pour la sécurité et le bien être des agents au travail.
- A. DESSE fait un point sur l'évolution du curage des fossés, de la plantation des fleurs autour de la mairie et du concours villes et villages fleuris
- C. THIENPONT informe les membres du conseil de l'annulation des 4 jours de Dunkerque
- Monsieur le Maire présente la vidéo de l'Eglise réalisée par M. Femery afin de visualiser l'état du monument.
- J. DEFRANCE évoque le projet éventuel d'une cuisine centrale locale.

Dates à retenir :

[Prochain conseil municipal : 08 juin 2021\(sous réserve\)](#)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h25.

Jean-Luc DEBERT Michel DERA EVE Céline THIENPONT Alexis DESSE
Maire

François DRIEUX Jean DEFRANCE Fanny MORONVAL Caroline HOCHART
EXCUSE EXCUSEE

Emilie SMAL Pierre CAVROIS Angéla GHEYSENS Béatrice DELORME
EXCUSE

Xavier COLPAERT Jacques BLAEVOET Ghislaine DENAES
EXCUSEE